

ARRÊTÉ N° 33-2024

signé par :
M. Hervé JONATHAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 13 mai 2024

**Arrêté portant délégation de signature
au profit de Mme Mélissa ALAPHILIPPE,
référente fraude départementale**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SICPPAT- PCA

**Délégation de signature au profit de Mme Mélissa ALAPHILIPPE,
Référente fraude départementale**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 43,

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023,

Vu le décret du 10 mai 2024, portant nomination de Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, sous-préfète de Chartres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 77-2023 du 22 décembre 2023, portant délégation de signature au profit de Mme Mélissa ALAPHILLIPPE, référente fraude départementale,

Vu la note de service n° 25-2023 du 28 novembre 2023 portant nomination de Mme Mélissa ALAPHILIPPE, en qualité de référente fraude départementale, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 77-2023 du 22 décembre 2023, portant délégation de signature au profit de Mme Mélissa ALAPHILLIPPE, référente fraude départementale,, est abrogé.

.../...

Article 2 :

Dans le cadre de ses missions, délégation de signature est donnée à Mme Mélissa ALAPHILIPPE, référente fraude départementale, à l'effet de signer :

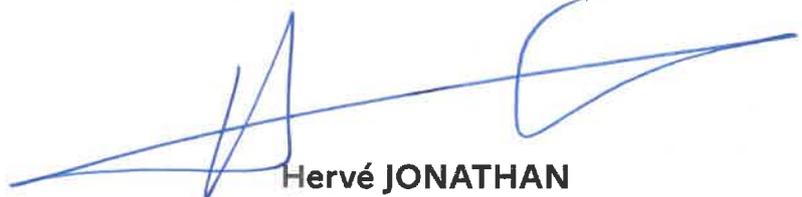
- les procès-verbaux de restitution volontaire d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, les procès-verbaux de refus de restitution d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, les procès-verbaux de carence de restitution,
- les attestations de remise volontaire de documents pour authentification,
- les auditions des usagers,
- les bordereaux d'envoi.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 13 mai 2024

Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Hervé JONATHAN